

XXXXXX

E.U.R.L. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 17 RUE XXXXXX

75000 XXXXX
R.C.S: 222 111 222

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30/06/2014

Le 30/06/2014,
à XXXXX

Société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, détenant 100 parts sociales,
Associé unique de la société XXXXXX, société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 Euros.

Il est établi une feuille de présence signée par les personnes présentes à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique, au gérant, et/ou au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013 ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2013, et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

Il a été donné lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

Décision n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2013 lesquels font apparaître **un bénéfice de 127 600,14 Euros**.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2013** faisant ressortir **un bénéfice de 127 600,14 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **6 377,13 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **133 977,27 Euros**.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **133 977,27 Euros**, de la façon suivante :

- « Autres réserves » pour un montant de 3 977,27 Euros
- « Compte courant XXXXX XXXXX » pour un montant de 130 000,00 Euros

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Décision n° 4

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La gérance